



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

**N° 2023/138**

**Objet : Marchés publics – Voirie – Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants (2024-2027)**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 septembre 2023, pour la fourniture de liants bitumineux pour le compte de CCLPA.

La date de remise des offres était fixée au 16 octobre 2023 à 12h30.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande établi en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2024 ou de la date de notification du contrat si celle-ci intervient à une date ultérieure, jusqu'au 31/12/2024. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2027.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de :

- Valeur technique 60 %
- Prix global de la prestation 40 %

Deux offres ont été reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi de retenir :

- La SARL C3L située ZI de Mélou, 15 rue de Mélou, 81100 CASTRES avec les conditions tarifaires indiquées ci-dessous :

DESIGNATION	La Tonne
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 65% : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur ainsi que le chargement sur les engins de transport (chargé dans les véhicules de la CCLPA)	500 €
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 65% et transport : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur, de la livraison dans une cuve de stockage calorifugée de 35000 litres minimum fournie par l'entreprise et installée au siège de la CCLPA.	509 €
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 69% : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur ainsi que le chargement sur les engins de transport (chargé dans les véhicules de la CCLPA)	526 €
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 69% et transport : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur, de la livraison dans une cuve de stockage calorifugée de 35000 litres minimum fournie par l'entreprise et installée au siège de la CCLPA.	535 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer à la société C3L le marché à bons de commande pour la fourniture de liants pour les années 2024-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de fourniture de liants à la société C3L pour les années 2024-2027,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Voirie,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Christian MONTAGNE